

Retraite progressive : organiser une fin de carrière en douceur

Depuis le 1er septembre 2025, le dispositif est accessible dès 60 ans. Une solution à connaître pour aménager l'activité tout en préparant le passage à la retraite.

01 - Le principe

Travailler moins tout en percevant une fraction de sa retraite.

La retraite progressive permet de poursuivre une activité professionnelle réduite tout en percevant une fraction provisoire de sa retraite. Pendant cette période, le salarié continue à cotiser. Lors du départ définitif, sa retraite est recalculée en tenant compte des droits acquis pendant la période de retraite progressive.

02 - Les 3 repères à retenir

60 ANS ÂGE MINIMUM Pour une retraite progressive prenant effet depuis le 1er septembre 2025.	150 TRIMESTRES MINIMUM Tous régimes de retraite de base confondus.	40-80 % TAUX D'ACTIVITÉ Pour un salarié, par rapport à la durée légale ou conventionnelle à temps plein.
---	---	---

MONTANT	La fraction de retraite versée correspond, pour un salarié, à la part non travaillée. Exemple : 60 % d'activité = 40 % de la retraite provisoire.
----------------	---

BON À SAVOIR	En cas de passage à temps partiel, le salarié et l'employeur peuvent convenir de maintenir les cotisations d'assurance vieillesse sur la base du salaire correspondant à un temps plein. Cet accord doit être formalisé par écrit.
---------------------	--

03 - La demande de temps partiel

L'accord de l'employeur reste nécessaire.

Le salarié doit obtenir l'accord de son employeur pour passer à temps partiel. À défaut de réponse dans les 2 mois, la demande est considérée comme acceptée. Le refus doit être justifié dans les conditions prévues par le Code du travail : il ne s'agit donc pas d'un simple refus de principe.

Ce que cela change côté employeur

01

Anticiper la demande

Identifier avec le salarié la date envisagée, le taux d'activité souhaité et l'organisation compatible avec le poste.

02

Répondre dans les délais

Traiter formellement la demande de passage à temps partiel : l'absence de réponse pendant 2 mois vaut acceptation.

03

Organiser le travail

Repenser la répartition des missions, les jours travaillés, les interfaces avec l'équipe et, si nécessaire, la transmission progressive des responsabilités.

04

Sécuriser l'administratif

Formaliser l'évolution du temps de travail et fournir les éléments nécessaires au dossier de retraite progressive. Le salarié doit ensuite effectuer sa demande auprès de ses régimes de retraite.

EXEMPLE

Salaire à temps plein : 2 500 €
Activité à 60 % : salaire indicatif 1 500 €
Retraite provisoire calculée : 1 600 €
Fraction versée (40 %) : 640 €

Revenu brut illustratif : 2 140 €
Exemple pédagogique : le montant réel dépend de la situation et des droits du salarié.

À RETENIR

La retraite progressive peut devenir un véritable outil de **transition et de transmission**, à condition d'anticiper l'organisation du temps de travail et le passage de relais.

Sources de référence : Assurance retraite ; Service Public ; Code de la sécurité sociale et Code du travail. Les conditions varient selon le statut et la situation : vérifiez le régime applicable et les dispositions conventionnelles éventuelles.

CNH CONSULT

Camille CARISSAN • Consultante RH externalisée
contact@cnhconsult.fr • 07 45 14 61 76 • www.cnhconsult.fr